

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE

Séance du 7 octobre 2024

N° 2024 – 43

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

Date de convocation

Le 1/10/2024

Date d'affichage

Le 1/10/2024

Objet de la délibération 2024-43 :

Réfection voirie montée de la

Pinatelle

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture le 10 OCT. 2024

Et publication ou notification

du

10 OCT. 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 7 octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, reconvoqué le 1 octobre suite à l'absence de quorum le 27 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine.

Excusés : Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Monsieur GUILHOT Stéphane qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Denis.

Absents : Monsieur BARRET Denis, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Mme FELGINES Florence a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la montée de la Pinatelle, voie communale, est dans un état déplorable nécessitant des travaux.

Le chantier des voiries de FARREYROLLES étant terminé, et si on considère que la réfection de la place est une opération spécifique, ce dossier devient prioritaire.

Il comporte deux volets :

-un volet à effet immédiat, le départ de la route des Estreys qui sera traité courant octobre. Un accord de principe existe avec la commune de Polignac qui en est copropriétaire avec une répartition des travaux environ 3/5 pour nous, 2/5 pour eux. Le financement en est assuré pour la commune par les économies faites sur le chantier de Farreyrolles (prise en charge par les exploitants des emprises réseaux).

- un volet principal, la montée jusqu'à la limite de la commune. C'est un chantier onéreux à la charge de la commune alors que le bénéfice en est surtout l'accès au site du département. Une coopération est en train de se mettre en place pour voir comment les frais pourraient être partagés, et ce en tenant compte des aides dont la commune pourrait bénéficier (DETR 2025, amendes de police, Cap 43, par exemple). Le dossier sera inscrit au budget 2025.

AR Prefecture

043-214302333-20241007-2024_43-DE

Reçu le 10/10/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire prospérer la coopération avec le Département, à faire faire les études éventuelles, et solliciter les subventions utiles.

Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 7 octobre 2024,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20241007-2024_43-DE
Reçu le 10/10/2024